



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

L'an deux mille onze et le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 Juillet 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22**    PRESENTS : **19**    VOTANTS : **22**    PROCURATIONS : **3**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoint.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Nicolas LEYSSIEUX, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Jean - Jacques RAFFAELE                      à Eugène MARTIRE
- Maurice PLEBANI                                à Brigitte TAPIERO
- Josyane LAHORE                                à Arlette ZAMBONI

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'Assemblée et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, DGS, sont élus à l'unanimité. Après lecture du procès verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

- ❖ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- ❖ Approbation du document unique Hygiène et Sécurité
- ❖ Aménagement des réseaux primaires et voiries quartier Détras : lancement de la concertation
- ❖ Tennis Municipaux : Convention d'occupation du domaine public période estivale
- ❖ Régie de recettes : tarifs de location des courts de Tennis Municipaux
- ❖ Cantine Municipale : Tarifs des repas
- ❖ Clôture de Régie de recettes " Cantine Municipale "
- ❖ Clôture de Régie de recettes " Garderie "
- ❖ Instauration d'un régime d'autorisation pour l'installation de clôtures

- ❖ Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h)
- ❖ Décision Modificative 1
- ❖ Subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Musique
- ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2010
- ❖ DSP Transport public de voyageurs : Rapport d'activité exercice 2010
- ❖ DSP Fourrière automobile : Rapport d'activité exercice 2010
- ❖ Service Public de l'Assainissement : rapport annuel 2010 du délégataire

### **Questions diverses**

- ❖ Avis sur le devenir de la " ruine Incalat " qui va être incorporé dans le domaine privé communal

## **Informations**

Il donne les informations suivantes :

- **Subvention reçue du Conseil Général dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités locales :**

2 840 € en vue de la mise aux normes de la machinerie de la Piscine Municipale

- **Nouvelles dispositions en vigueur concernant les débits de boissons :**

Les dispositions concernant les débits de boisson viennent d'être modifiées suite à l'entrée en vigueur de la loi n.2011-302 du 22 mars 2011. Premier changement notable, ce sont les services des mairies qui dorénavant enregistrent les déclarations d'exploitation des licences " restaurant " et de " vente à emporter ". Il y a donc suppression de la déclaration fiscale enregistrée par la Douane. Deuxième changement, suppression de la licence des boissons sans alcool relevant de la 1<sup>ère</sup> catégorie. La circulaire du Préfet rappelle en outre qu'il incombe donc maintenant aux Communes de faire respecter les dispositions de l'article L 3332-1 du code de la santé publique : " Un débit de boissons à consommer sur place de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4<sup>ème</sup> catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre ". L'exploitation d'une nouvelle Licence IV est interdite.

- **Mesures sur les champs magnétiques de très basse fréquence :**

Deux lignes Haute Tension, 63.000 KV traversent la Commune aujourd'hui. RTE (réseau de transport d'électricité) propose un nouveau service d'information et de mesures sur les champs magnétiques de très basse fréquence émis par ces lignes. Le Maire informe ses collègues qu'il a saisi les services de RTE afin que des relevés soient effectués en différents points de ces deux lignes. Deux points de mesure ont été choisis sur chaque ligne. Ces relevés, pour être significatifs, doivent être faits en période de forte utilisation de l'énergie électrique. Aussi, ces mesures sur La Turbie seront faites début décembre par RTE.

Les résultats des mesures seront ensuite transmis à un laboratoire indépendant qui applique un protocole de mesure établi au niveau national par l'Union technique de l'électricité. De manière à garantir leur indépendance, les rapports de mesure lui seront directement adressés. RTE s'engage à apporter par la suite toutes les informations complémentaires.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Elle est prévue le Jeudi 25 Août 2011.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2011 - 40**

#### **Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire expose :

" La loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit dans le droit positif un nouveau document de programmation de l'intercommunalité, au niveau départemental : le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Les objectifs assignés par la loi à ce schéma sont divers. Ils portent en particulier sur la nécessité d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

En application de ce schéma, le Préfet dispose de pouvoirs étendus lui permettant de mettre en conformité les compétences des différents établissements publics de coopération intercommunale avec la cartographie figurant dans ce schéma, en procédant, par exemple à la dissolution de certains d'entre eux.

Les dispositions de l'article L 5210-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu une procédure spécifique permettant l'adoption du SDCI.

Préparé par les services préfectoraux, le projet de schéma a été présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 22 avril 2011.

Les Communes concernées par les évolutions contenues dans ce projet de SDCI sont consultées et disposent d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis.

Au cours de l'été 2011, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis seront transmis à la CDCI, qui disposera de quatre mois pour donner à son tour son avis.

Il faut noter que seule la CDCI pourra amender le schéma du Préfet, les avis des Conseils Municipaux étant purement consultatifs.

En vertu de cette procédure, le Préfet a rendu la Commune destinataire d'un projet de schéma, par courrier daté du 29 Avril 2011, reçu en mairie le 3 Mai 2011. Il sollicite notre avis sur la nouvelle cartographie proposée.

Je vous rappelle d'abord les principales évolutions contenues dans ce schéma, qui ont un impact sur notre commune, à savoir celles du secteur Est du Département:

1. Extension de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) aux Communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende.
2. Fusion du SIVOM de la Haute Vallée de la Roya, du SIVOM du Canton de Sospel, du SIVOM pour les Communes du Canton de Breil-sur-Roya et du Syndicat Mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT fusionnés avec la CARF élargie aux Communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende.
3. Suppression du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)
4. Suppression du SIVOM de Villefranche sur Mer
5. Suppression du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon du Perdighier (SIAP)

Je vous propose que l'on se prononce sur chacun des cinq points, tout en notant préalablement au débat, que :

- Ce projet de schéma de coopération intercommunale a un impact considérable pour l'avenir de nos territoires,
- La méthode de travail choisie vis-à-vis des élus est regrettable : délai minimal pour délibérer et déposer éventuellement des contre-propositions, absence totale de concertation préalable aux propositions du Préfet,
- Les éléments d'information des élus quant aux conséquences en terme de fiscalité et de transfert font cruellement défaut,

Ceci étant exposé, je vous propose de débattre :

1. Extension de la CARF aux cinq Communes de la Roya :

Les organes décisionnels de la CARF, compétents pour exprimer un avis sur ce premier point, se sont réunis lors de séances de bureau les 23 Mai, 27 Juin, 4 Juillet 2011 et 11 juillet.

Ils ont rencontré les Maires des Communes concernées.

Ils ont émis un avis favorable au Schéma Départemental en ce qui concerne l'extension de la CARF. En effet, on constate que la proposition faite par le Préfet correspond en grande partie à la loi de réforme des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les limites territoriales.

Sur ce point, je vous propose d'émettre un avis favorable, conforme à celui de la CARF et j'invite mes collègues, Membres du Conseil Communautaire, à exprimer un vote favorable lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 Juillet 2011 puisque les conseillers communautaires se doivent d'exprimer l'avis du conseil municipal.

2. Fusion du SIVOM de la Haute Vallée de la Roya, du SIVOM du Canton de Sospel, du SIVOM pour les Communes du Canton de Breil-sur-Roya et du Syndicat Mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT fusionnés avec la CARF élargie aux Communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

La fusion de la CARF élargie avec le Syndicat Mixte du SCOT ne semble pas poser de problème : le SCOT reste à la CARF puisque celle-ci est déjà compétente et que ce syndicat a été créé pour intégrer les Communes de la Roya dans un territoire pertinent. Par ailleurs, la CARF assure, selon un conventionnement, le fonctionnement du Syndicat Mixte du SCOT.

Sur la fusion des autres syndicats mixtes, dans son courrier daté du 24 Juin 2011, le Préfet répond au Président de la CARF qu'après mise en œuvre du schéma, la CARF élargie aux Communes de la Roya, sera amenée à exercer les compétences suivantes, qui sont celles qu'exercent aujourd'hui ces syndicats :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT,
- Service d'aides ménagères à domicile
- Gestion d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'équipements collectifs
- Développement touristique
- Développement socio culturel

Sur ce point, je vous propose de se rapporter à la loi de réforme des Collectivités Territoriales qui précise expressément que le Schéma proposé doit prévoir également les modalités de rationalisation. Or, ces dernières ne figurant pas dans le Schéma présenté, il est aujourd'hui impossible d'émettre un avis favorable sur ce point.

### 3. Suppression du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)

Je vous propose d'émettre un avis défavorable motivé par les arguments suivants : la disparition de ce Syndicat aura nécessairement pour conséquences, compte tenu de l'absence de reprise de la compétence " Eau " par la CARF, d'imposer aux Communes de prendre ladite compétence. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les partenariats noués entre le Syndicat et certaines collectivités et Etat (notamment envers la Principauté de Monaco), tout en laissant les Communes dans une situation complexe au regard de la position de la Communauté Urbaine de Nice de devoir mettre à disposition les ouvrages de l'eau appartenant au SIECL et qui sont absolument nécessaires pour permettre de conserver une péréquation du prix de l'eau à travers le Département.

Il est donc inenvisageable de supprimer le SIECL tant que les conditions de transfert des Communes de la Communauté Urbaine n'auront pas été réglées et tant que les Communes de la CARF n'auront pas pu examiner les conséquences techniques et financières de la suppression de ce syndicat.

### 4. Suppression du SIVOM de Villefranche-sur-Mer

Je vous propose d'exprimer un avis défavorable argumenté ainsi :

Sa suppression aboutira à un retour à la Commune des compétences exercées par ce Syndicat, la CARF n'étant pas compétente pour les activités déléguées au SIVOM de Villefranche sur Mer.

Ce syndicat mène à bien des opérations de travaux pour le compte des Communes membres, lorsque celles-ci présentent un intérêt commun, telles que le confortement de falaises, ou lorsqu'elles requièrent un portage technique, comme opérations sous mandat portant sur les équipements communaux. Ces missions permettent de mutualiser les charges des Communes et d'assurer la cohérence des projets intéressant le territoire.

Il est donc inenvisageable de supprimer le SIVOM de Villefranche-sur-Mer tant que les conditions de transfert des compétences n'auront pas été réglées et tant que les Communes membres de ce syndicat n'auront pas pu examiner les conséquences techniques et financières de sa suppression.

#### 5. Suppression du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Vallon du Perdighier (SIAP)

Je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette suppression sur la base des motifs suivants : les trois Communes composant ce syndicat ont toujours été unanimes dans leurs décisions. Le Comité syndical du SIAP s'est réuni le 8 juin 2011 et a émis défavorable sur sa suppression au motif que le regroupement et la gestion des terrains ont été la meilleure garantie en vue de protéger le site et son environnement naturel. On constate aussi que le projet de SDCI ne prévoit aucune alternative ni structure adaptée pour pérenniser la gestion et l'entretien du parc paysager.

En conclusion, il apparaît après cet exposé, que le SDCI proposé par le Préfet des Alpes Maritimes est conforme à la loi de réforme des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la proposition d'un nouveau périmètre pour la CARF.

Le projet qu'il a établi et présenté à la Commission Départementale, prévoit effectivement en ce qui concerne l'Est du Département, une couverture intégrale du territoire par les EPCI et la fin des discontinuités territoriales.

En revanche, cette nouvelle cartographie entraîne la rationalisation des périmètres des EPCI, et la suppression, la transformation ou la fusion de Syndicats de Communes et de Syndicats Mixtes.

Il est indispensable pour passer à la réalisation de ces projets, de se reporter à la loi de réforme des Collectivités Territoriales qui précise que le Schéma proposé doit prévoir également ces modalités de rationalisation. Ces dernières n'ayant pas été prévues, il est impossible, pour la CARF et la Commune, dans le délai imparti par la loi, d'assurer ces transferts de compétences sur un territoire aussi vaste.

Aussi, je vous propose d'en délibérer.

Henri ADONTO, Président du SIECL, donne lecture du courrier qu'il a adressé au Préfet suite à l'arrêté portant transfert des biens du SIECL à Nice Côte d'Azur. Il déposera un recours contentieux contre cet arrêté. Les raisons invoquées sont, entre autres, que les conséquences financières de cette décision n'ont pas été anticipées ni préparées. La question du droit d'eau à vie du SIECL sur la Vésubie n'est pas tranchée en cas de transfert des biens du SIECL à NCA. Pour le Président du SIECL l'arrêté du Préfet est nul et non avenu.

André - François PELLEGRIN soulève la question de sa liberté d'expression au sein du Conseil Communautaire. En effet, s'il doit représenter le Conseil Municipal au sein de l'instance communautaire, est-il obligé d'y refléter l'avis de l'Assemblée Communale ?

Nicolas BASSANI estime que, en tant qu' élu délégué par le Conseil Municipal au sein des instances décisionnelles de l'agglomération, il se doit en effet de se faire l'écho des décisions qui y sont prises.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

André - François PELLEGRIN confirme alors qu'il votera dans le même sens que l'avis exprimé par le Conseil Municipal. Il est d'accord avec les décisions qui sont proposées dans cette délibération, notamment en ce qui concerne la suppression des syndicats intercommunaux.

William DESMOULINS demande quelle est la position des autres Communes vis-à-vis de la suppression des syndicats.

Nicolas BASSANI indique que les Communes du Canton de Villefranche sur Mer ont voté pour la métropole et contre la suppression des syndicats intercommunaux.

Liliane CLOUPET demande quelle est la position des Communes de la Roya.

Nicolas BASSANI répond qu'à ce jour, trois Communes (Breil, Saorge et La Brigue) sont défavorables à l'intégration à la CARF et deux autres (Tende et Fontan) y sont franchement favorables.

Henri ADONTO ajoute que le SIECL a fait une étude sur Tende qui montre qu'il y aurait pour dix millions d'euros de travaux pour raccorder cette ville à son réseau d'eau.

Nicolas BASSANI donne lecture des conséquences financières de la fusion entre la CARF et les Communes de la Roya. Celles-ci montrent que la situation à court terme n'est pas défavorable mais qu'à terme, le coût des transports collectifs pourrait grever le budget de la Communauté d'Agglomération.

Denise GELSO estime que le Préfet passe en force la réforme des collectivités territoriales. Ses indications sont prescriptives.

Henri LANTERI voit une certaine incohérence dans le fait que, d'une part, on accepte les Communes de la Roya, et de l'autre, on s'exprime aussi sur la suppression de leurs syndicats intercommunaux.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **Rappelle** que la loi sur la réforme des Collectivités Territoriales a placé les Communes en haut du dispositif des collectivités locales en leur attribuant une compétence générale, reconnaissant ainsi la primauté des choix des élus municipaux,
- **Approuve** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par le Préfet des Alpes Maritimes, **uniquement en ce qui concerne la cohérence des périmètres des EPCI situés à l'Est du Département,**
- **Dit** que ce principe de cohérence n'étant pas accompagné des modalités de rationalisation des périmètres, notre Commune, émet un avis défavorable à la suppression du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, du SIECL et du SIAP,

- **Demande** que la Commission Départementale réexamine la proposition du Préfet des Alpes Maritimes quant aux délais d'application des suppressions et fusions des Syndicats intercommunaux.

## **Délibération n° 2011 - 41**

### **Approbation du document unique Hygiène et Sécurité**

Au cours d'une interruption de séance, Muriel BOUSQUET, DGS, explique ce qu'est le document Hygiène et Sécurité et comment on l'élabore.

Monsieur le Maire expose :

" Aux termes de l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'obligation générale de sécurité relève de la responsabilité de l'Autorité Territoriale, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de la démarche de prévention. Selon l'article R. 4121-1 du Code du Travail, l'Autorité Territoriale transcrit et met à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Cette mise à jour doit être réalisée à minima annuellement.

Je vous ai distribué une synthèse du Document Unique d'évaluation des risques professionnels établi par la directrice des services et l'agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO), avec le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Document Unique « Hygiène et sécurité » a pour but d'examiner toutes les situations de travail présentes en Mairie.

La méthode de travail utilisée est la suivante :

#### 1/ Identification des sources de dangers

Pour chaque unité de travail, en fonction des locaux utilisés et/des activités exercées, les dangers ont été identifiés à partir de d'une check-list des risques (par exemple, ambiance de travail, manutention, déplacements/chutes, machines-outils, incendie/explosion, etc).

#### 2/Evaluation des risques

L'évaluation des risques par unité de travail est ensuite réalisée en fonction des trois critères suivants :

- Gravité des conséquences de la survenance du risque
- Fréquence d'exposition
- Maîtrise actuelle du risque

Ce document fait apparaître plusieurs risques critiques.

À partir de cet état des lieux, la loi impose de réduire ces risques au travers de mesures préventives.

Ces actions peuvent-être de type organisationnel, humain ou technique et devront être décrites dans un programme annuel de prévention.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

### 3/ Programme annuel de prévention et plan d'actions

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter. Sa finalité n'est donc pas de justifier l'existence d'un risque, quel qu'il soit, mais de mettre en œuvre des mesures effectives visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

Le programme annuel de prévention définit les axes d'amélioration transversaux comme par exemple la prévention du risque chimique.

Le plan d'action sert à répondre aux problématiques propres à chaque unité de travail, comme par exemple : les mesures de prévention contre le facteur « bruit » à la cantine municipale.

Le Document unique doit-être mis à jour à chaque nouvelle activité, nouveau danger ou annuellement.

Considérant les obligations imposées en matière d'hygiène et de sécurité par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs imposant l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Je vous demande de bien vouloir approuver le Document Unique, m'autoriser à le transmettre au Président du Comité Hygiène et Sécurité du Centre de gestion et décider de mettre en place un programme annuel de prévention en collaboration avec l'ACMO ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 42**

### **Aménagement des réseaux primaires et voiries quartier Détras : lancement de la concertation**

Monsieur le Maire expose :

" Le programme d'aménagement du quartier DETRAS comporte l'ouverture à l'urbanisation d'un programme d'habitat mixte pour une SHON de 11 000 m<sup>2</sup> environ afin de répondre en partie à la demande de logements, de stationnement et d'équipements publics sur la commune.

Le projet, ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins, mais constitue, localement, un facteur d'amélioration de l'offre en logements et de renforcement de la mixité sociale.

La commune envisage de desservir l'aménagement par une voirie nouvelle reliant la RD 2564 à l'Ouest de la Turbie à la RD 53, environ 200 m après l'intersection RD 2564 / RD 53. Cette voie permettra l'urbanisation de la frange Nord du tissu existant. Cette nouvelle voie de desserte sera à usage mixte piétons / vélos avec une circulation apaisée (zone 30).

Compte tenu de la nature et du montant des travaux envisagés, supérieur à 1.9 millions d'euros, il est nécessaire d'engager la concertation prévue aux articles L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme.

La concertation a pour objectif d'associer les populations locales et autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Les modalités d'organisation de cette concertation sont les suivantes :

1. Une exposition publique d'une durée d'un mois présentera le projet. Dans le cadre de celle-ci un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations. La date de lancement de l'exposition sera annoncée par voie de presse et affichée en Mairie 15 jours avant le début de la période de concertation et cet affichage sera maintenu pendant toute sa durée. Pendant cette période, des panneaux de présentation du projet seront exposés.
2. Une page spécifique d'informations sur le site internet de la ville ([www.ville-la-turbie.fr](http://www.ville-la-turbie.fr)) permettra au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations, qui pourront être transmises par courriel,
3. deux réunions publiques seront organisées durant cette période. La date de ces réunions sera annoncée par voie de presse.
4. Un article dans le journal municipal « La Turbie Infos » au cours d'une édition habituelle voire d'une édition spéciale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mener la concertation relative au projet d'aménagement d'une voirie de desserte du nouveau quartier DETRAS, dans les conditions telles que décrites ci-dessus "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 43**

### **Tennis Municipaux : Convention d'occupation du domaine public période estivale**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

Monsieur le Maire expose :

" L'activité sportive du tennis représente un besoin important sur la commune avec, pour corolaire, l'école de tennis pour les jeunes. Afin d'accroître et développer sa pratique, la commune a procédé à une Délégation de Service Public (DSP) le 25 septembre 2008 au profit de la SARL « SLMS Tennis » et ce pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2011.

Suite à des difficultés financières, dues à la baisse des effectifs des membres du club, il n'a pas été possible au délégataire d'honorer la redevance correspondant au premier et au deuxième trimestre 2011. Par courrier en date du 18 juin 2011, monsieur Di Pietra, au nom de la SARL « SLMS Tennis » a demandé la fin anticipée du contrat de DSP au 30 juin 2011. Par courrier en date du 25 juin 2011, la Commune a accédé à cette demande.

En conséquence, afin de ne pas pénaliser les adhérents tant les jeunes que les adultes, le complexe sportif de tennis a été repris en régie par la Commune. Dans le but d'assurer la continuité des cours de tennis et de proposer des stages aux enfants pendant l'été, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des tennis avec une association.

L'association « Tennis club des 3 corniches », contactée, a accepté de mettre à disposition un moniteur Diplômé d'Etat pour assurer les cours de tennis et les stages pour les enfants, pendant la période des vacances scolaires.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser

- à fixer le montant de la redevance forfaitaire à 100 €
- à signer une convention d'occupation du domaine public du complexe sportif des tennis municipaux, pour une période exceptionnelle et temporaire, fixée du 15 juillet au 31 août 2011, avec l'association « Tennis club des 3 corniches »

Je vous précise que le projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 44**

### **Régie de recettes : tarifs de location des courts de Tennis Municipaux**

Monsieur le Maire expose :

" Suite à des difficultés financières, il n'a pas été possible à l'attributaire de la Délégation de Service Public des Tennis Municipaux d'honorer la redevance due. Par courrier en date du 18 juin 2011, monsieur Di Pietra, au nom de la SARL « SLMS Tennis » a demandé la fin anticipée du contrat de DSP au 30 juin 2011. Par courrier en date du 25 juin 2011, la Commune a accédé à cette demande.

En conséquence, et afin de ne pas pénaliser tant les jeunes que les adhérents adultes, le complexe sportif de tennis a été repris en régie par la commune.

Par arrêté n°06 150 2011-124 du 23 juin 2011, j'ai créé une régie de recettes pour encaisser les divers droits et redevances des courts et du Club house des tennis municipaux pour la période où ils seront exploités en régie directe.

Il convient donc de déterminer les prix des prestations :

Je vous propose les tarifs suivants :

- Location d'un court de tennis (1 heure) :

Non membre	16,00 €	Invité	10,00 €
------------	---------	--------	---------
  
- Carnet de 10 locations :

Non membre	120,00 €	Invité	70,00 €
------------	----------	--------	---------
  
- Carnet de 20 locations :

Non membre	200,00 €	Invité	120,00 €
------------	----------	--------	----------
  
- Tarifs des boissons:

Café	1,50 €
Thé	2,00 €
Eau (50 cl)	1,20 €
Eau (1,5 l)	2,00 €
Eau gazeuse	2,00 €
Canettes	2,00 €
Boissons énergisantes	3,00 €
Barres chocolatées et tubes glacés	1,00 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

### Délibération n° 2011 - 45

### Cantine Municipale : Tarifs des repas

Monsieur le Maire expose :

" La Commission Communale des Affaires scolaires, qui s'est réunie le 26 mai dernier, propose d'instaurer un tarif des repas de la cantine progressif en fonction du revenu du foyer fiscal.

Je vous rappelle que le tarif actuel est fixé à 3,00 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le coût de revient de chaque repas, en tenant compte de la livraison en liaison froide et du personnel nécessaire au service du restaurant scolaire, s'est élevé pour la dernière année scolaire à 6,61 €.

Après consultation des tarifs pratiqués dans les communes voisines Eze, Beausoleil, Nice et Menton, nous avons pu constater que les tarifs en vigueur étaient proches de ceux que nous pratiquions. Il est à noter que de plus en plus de Communes établissent des tarifs progressifs.

La Caisse d'Allocations Familiales définit six tranches de revenus qui servent à établir le quotient familial.

Dans un premier temps, pour simplifier, je vous propose de définir trois tranches en fonction du revenu de référence du foyer fiscal correspondant au barème suivant :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - 1 <sup>ère</sup> tranche pour les revenus inférieurs à 30 000 €    | 2,20 € par repas |
| - 2 <sup>e</sup> tranche pour les revenus entre 30 000 € et 50 000 € | 3,20 € par repas |
| - 3 <sup>e</sup> tranche pour les revenus supérieurs à 50 000 €      | 4,00 € par repas |

Je vous propose donc de fixer ainsi le prix du repas au restaurant scolaire de La Turbie.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte** la grille tarifaire suivante :

- 2,20 € par repas pour les revenus inférieurs à 30 000 €
- 3,20 € par repas pour les revenus compris entre 30 000 € et 50 000 €
- 4,00 € par repas pour les revenus supérieurs à 50 000 €

**Dit** que celle-ci sera applicable à la Cantine Municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## **Délibération n° 2011 - 46**

### **Clôture de Régie de recettes " Cantine Municipale "**

Monsieur le Maire expose :

" Dans le cadre de la modernisation de des moyens de paiement des services périscolaires municipaux, cantine et garderie, j'ai décidé, après un sondage réalisé auprès des parents d'élèves, de mettre en œuvre le prélèvement automatique.

Suite à cette décision, il s'avère nécessaire de réunir les deux régies « cantine » et « garderie ».

Conformément à la délégation que vous m'avez consentie en vertu des Articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 Mars 2008, j'ai créé, par arrêté n° 06 150 n° 2011-123 du 22 juin 2011, une régie de recettes dénommée « Régie des services périscolaires ».

Je vous propose donc de clôturer la « Régie de perception du prix des repas de la cantine scolaire » créée par délibération en date du 16 septembre 1978 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 47**

### **Clôture de Régie de recettes " Garderie "**

Monsieur le Maire expose :

" Dans le cadre de la modernisation de des moyens de paiement des services périscolaires municipaux, cantine et garderie, j'ai décidé, après un sondage réalisé auprès des parents d'élèves, de mettre en œuvre le prélèvement automatique.

Suite à cette décision, il s'avère nécessaire de réunir les deux régies « cantine » et « garderie ».

Conformément à la délégation que vous m'avez consentie en vertu des Articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 Mars 2008, j'ai créé, par arrêté n° 06 150 n° 2011-123 du 22 juin 2011, une régie de recettes dénommée « Régie des services périscolaires ».



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

Je vous propose donc de clôturer la « Régie pour l'encaissement du prix de garde d'enfants fréquentant l'école maternelle » créée par délibération en date du 21 octobre 1989 ».

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 48**

#### **Instauration d'un régime d'autorisation pour l'installation de clôtures**

Monsieur le Maire expose :

" L'édification de clôtures sur la Commune, pour les terrains situés dans le champ de visibilité des Monuments Historiques et en site Inscrit, est soumise à une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) qui doit être déposée en Mairie.

Ces demandes sont délivrées en application du règlement du plan local d'urbanisme et après avis de l'architecte des Bâtiments de France. Cela concerne la plus grande partie du territoire Communal.

Afin d'homogénéiser les formalités d'urbanisme sur la Commune, je vous demande, en application de l'article R.421-12 du Code l'urbanisme, de bien vouloir m'autoriser à soumettre l'édification de clôtures, à une demande de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 49**

### **Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h)**

Monsieur le Maire expose :

" Dans le cadre de notre politique de développement du tourisme, je vous propose de recruter un nouvel agent pour recevoir et informer les touristes au Point Informations de la place Détras.

Aussi, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011, un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h par semaine).

Je vous demande de valider le tableau des effectifs modifié par la création de cet emploi ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve.**

## **Délibération n° 2011 - 50**

### **Décision Modificative n. 1**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de la société SOMAT, exploitante de la carrière de la Cruella à La Turbie, je vous propose une première Décision modificative pour l'exercice 2011. Celle-ci nous permettra de réaliser les écritures comptables nécessaires à la régularisation des recettes enregistrées dans nos comptes.

En effet, la société SOCAT, filiale de la société SOMAT, chargée du remblaiement de la carrière de la Cruella, a versé en 2009 et 2010, près de 124 000 € de redevance proportionnelle ; or, seule la SOMAT est liée par le contrat de foretage avec la Commune, elle est donc la seule a pouvoir nous verser cette redevance.

Je vous propose donc d'annuler les titres 2009 et 2010 émis au nom de la société SOCAT et d'éditer de nouveaux titres au nom de la société SOMAT. Ces écritures n'auront pas d'influence sur notre budget puisqu'elles s'équilibrent.

Je vous propose d'inscrire :





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

- 124 000 € au compte 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs » dépenses de fonctionnement.
- 124 000 € au compte 7718 « Autres produits sur opération de gestions » recettes de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 51**

#### **Subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Musique**

Monsieur le Maire expose :

" Les années précédentes, la Commune organisait la Fête de la Musique directement avec le Point Informations et la collaboration du Conseil Général ou de sponsors.

En l'absence d'autres soutiens, en 2011 le Point Informations a dû faire appel au Comité des Fêtes de La Turbie.

Or, cette manifestation n'avait pas été prévue, ni dans le budget ni dans la demande de subvention annuelle que le Comité des fêtes adresse à la Commune en début d'année.

Je vous propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 1 000 € au Comité des Fêtes de La Turbie pour l'organisation de la Fête de la Musique 2011 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 52**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2010**

Monsieur le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Commission Environnement de la Communauté d'agglomération, EPCI exerçant cette compétence, lors de sa réunion du 15 mars 2011 et le Bureau Communautaire du 16 mai 2011 ont émis un avis favorable sur ce rapport annuel.

Dans sa délibération du 6 Juin 2011 relative à cette affaire, le Conseil Communautaire précise que ce rapport :

- est transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,

- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres de la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Communauté d'agglomération ([www.riviera-française.fr](http://www.riviera-française.fr)).

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2010, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Je le transmettrai ensuite à la Communauté de la Riviera Française une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

## **Délibération n° 2011 - 53**

### **DSP Transport Public de voyageurs : Rapport d'activité exercice 2010**

Monsieur le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

" Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1411-3 que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce qui est du Transport public de Voyageurs, il convient d'examiner le présent rapport, transmis à la CARF, autorité organisatrice des Transports, par la compagnie CTR, délégataire, et d'en prendre acte.

D'une manière synthétique, on relève pour l'année 2010 :

Recettes	Contractuel (DSP)	Réalisé	Différence	%
Contribution financière de la CARF	2 832 646 €	4 406 407 €	1 573 761 €	56
Recettes perçues sur le réseau	680 455 €	862 553 €	182 098 €	27
Total des recettes collectées par le délégataire	3 513 101 €	5 268 960 €	1 755 859 €	50

Charges	Contractuel (DSP)	Réalisé	Différence	%
Charges d'exploitation du réseau	3 192 893 €	5 353 520 €	2 160 627 €	68
Frais de siège délégataire	121 330 €	311 744 €	190 414 €	157
Total des charges inhérentes à la DSP	3 314 223 €	5 353 520 €	2 039 297 €	62
<b>Résultats courant avant impôts</b>	<b>198 879 €</b>	<b>- 84 560 €</b>		

### Incidence financière :

- Comme en 2009, et pour une cohérence avec les autres autorités organisatrices de transport urbain dans les Alpes-Maritimes, la grille tarifaire n'a pas bougé. Une convention de perte de recette constatée fait l'objet d'une facturation à la CARF de 82 264.37 € pour cette année 2010.

- La CARF, par l'avenant n° 11 est exonérée de TVA sur la DSP. En contrepartie, la CARF rembourse à CTR la taxe sur les salaires pour un montant en 2010 de 95 280 euros.

- Depuis le début de notre convention de DSP, un litige oppose la CARF et CTR sur la taxe professionnelle. Reste en litige les années 2007 et 2008 pour un montant respectif de 91 847.00 € et 19 115.00 €

### Les effectifs :

Au 31 décembre 2010 l'effectif de CTR est de 77 personnes dont 68 conducteurs.

### La fréquentation :

1.860.000 voyages effectués en 2009 contre 1.666.000 en 2008 pour 1.397.000 kilomètres parcourus.

## **Les évolutions apportées au réseau en 2010 :**

- Le parc neuf a été inauguré en octobre 2006. Deux véhicules neufs ont été intégrés en juin 2009. Trois véhicules neufs ont été mis en service en 2010. La moyenne d'âge du parc est, au 31 décembre 2010, de 3.89 ans.

- Les actions de communications forment une dépense totale de 40 828.82 €

- La Ligne 15 Menton-Sospel, avec l'avenant n° 20, a transformé le haut-le-pied de 18H50, au départ de Sospel, en course commerciale.

- La navette du Patrimoine (avenant n° 21) pour les mois de juillet et Août vers les villages perchés de notre Communauté.

- Ligne 18 : à compter du 30 août 2010 deux départs supplémentaires à 7 heures (un du Pont-Saint-Louis et un de Beausoleil-Eglise).

- Ligne 20A et 20B le mercredi après-midi de Beausoleil pour le Devens.

La Commission communautaire des Transports du 10 Mai 2011 et la Commission consultative des services publics locaux réunie le 16 mai 2011 ainsi que le Bureau de la communauté d'agglomération, autorité organisatrice des transports du 16 Mai 2011 ont émis un avis sans réserve sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Compagnie des Transports de la Riviera pour l'année 2010 au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

## **Délibération n° 2011 - 54**

### **DSP Fourrière automobile : Rapport d'activité exercice 2010**

Monsieur le Maire expose :

" Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1411-3 que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce qui est de la fourrière automobile, d'une manière synthétique, on relève les éléments suivants :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

	2009	2010
Prescriptions de mises en fourrière	1511	1309
Véhicules rendus avant enlèvement	75	58
Véhicules restitués après enlèvement	1064	997
Véhicules abandonnés	3	
Véhicules expertisés	564	
Véhicules remis au domaine	41	5
Véhicules livrés à la destruction	317	
Véhicules vendus par les domaines	11	
Véhicules non vendus par les domaines	3	
Véhicules livrés à la destruction	337	246
Titres émis suite à destruction	202	134
	2009	2010
Montant collectés par le délégataire/véhicules restitués	98 435,92 €	103 713.00 €
Reversement à la CARF	1 968,72 €	2 074.26 €
Montant correspondant aux véhicules détruits	93 192,32 €	65 801.20 €
Dont montant facturé aux propriétaires (titres émis)	42 086,12 €	33 647.65 €
Charges pour la CARF/ destruction	51 106,20 €	32 153.55 €

Vu l'avis sans réserve émis par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 16 mai 2011, et l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération du même jour,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Nouvelle d'Exploitation du Garage de l'Autoroute pour l'année 2010 au titre de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de la Riviera Française".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

**Délibération n° 2011 - 55**  
**Service de l'Assainissement :**  
**Rapport annuel du Délégué**  
**sur le prix et la qualité de l'eau**  
**exercice 2010**

Monsieur le Maire expose :

" Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1411-3 que le délégataire produise chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Pour ce qui est du service de l'assainissement d'une manière synthétique, on relève les éléments suivants :

<b>INDICATEURS DU SERVICE</b>		
<b>L'activité clientèle</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Nombre de communes desservies	Délégataire	<b>1</b>
Nombre d'habitants desservis total (estimation) <b>[D201.0]</b>	Collectivité (2)	<b>3 201</b>
Nombre total d'abonnés (clients desservis)	Délégataire	<b>1 443</b>
Nombre d'abonnés du service	Délégataire	<b>1 443</b>
Assiette totale de la redevance	Délégataire	<b>270 956 m<sup>3</sup></b>
Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	<b>270 956 m<sup>3</sup></b>

<b>Prix du service de l'assainissement</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul) <b>[D204.0]</b>	Délégataire	<b>1,49 Euro/m<sup>3</sup></b>
<b>Qualité du service à l'usager</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers <b>[P251.1]</b>	Délégataire	<b>0 u/1000 habitants</b>
Taux de réclamations <b>[P258.1]</b>	Délégataire	<b>12,47 u/1000 abonnés</b>
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente <b>[P257.0]</b>	Délégataire	<b>0,06 %</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	<b>15</b>
Longueur de canalisation curée	Délégataire	<b>620 ml</b>
<b>Gestion financière et patrimoniale</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Nombre de branchements eaux usées/unitaires	Délégataire	<b>949</b>
Nombre de branchements neufs	Délégataire	<b>2</b>
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	<b>19 871 ml</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte <b>[P202.2]</b>	Délégataire	<b>60 %</b>
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau <b>[P252.2]</b>	Délégataire	<b>9,71 u/100 km</b>
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	<b>1</b>
<b>Performance environnementale</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées <b>[P201.1]</b>	Collectivité (2)	<b>100 %</b>
Conformité de la collecte des effluents <b>[P203.3]</b>	Police de l'eau (3)	<b>Non communiqué</b>
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées <b>[P255.3]</b>	Collectivité (1)	<b>Non communiqué</b>
<b>Satisfaction des usagers et accès à l'eau</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	<b>Oui</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<b>Oui</b>
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	<b>Oui</b>
<b>Certification</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	<b>Certification obtenue par l'exploitant</b>
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	<b>Non</b>
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) définition en attente de texte réglementaire



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

Compte Annuel et Résultat de l'Exploitation  
Année 2010

En application du décret du 14 Mars 2005

Collectivité : C1661

SIVOM de Villefranche sur Mer - La Turbie : Service Assainissement

LIBELLE	2009	2010	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>359 963</b>	<b>355 350</b>	<b>- 1.28</b>
Exploitation du service	65 055	68 367	
Collectivités et autres organismes publics	290 908	286 983	
<b>CHARGES</b>	<b>346 819</b>	<b>328 141</b>	<b>- 5.39</b>
Personnel	17 961	11 417	
Sous-traitance, matières et fournitures	23 301	15 160	
Impôts locaux et taxes	577	1 258	
Autres dépenses d'exploitation Télécommunication, poste, télégestion	589	1 607	
Engins et véhicules	366	431	
Informatique	1 772	1 968	
Assurances	213	2 832	
Locaux	1 020	1 199	
Autres	1 314	- 4 682	
Contribution et services centraux et recherche	3 077	4 757	
Collectivités et autres organismes publics	290 908	286 983	
Charges relatives au renouvellement pour garantie de continuité du service	5 110	4 945	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	611	266	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>13 144</b>	<b>27 209</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 381	9 069	
<b>Résultat</b>	<b>8 763</b>	<b>18 140</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Etat détaillé des produits (1)  
Année 2010

Collectivité : C1661 SIVOM de Villefranche sur Mer - La Turbie : Service Assainissement

LIBELLE	2009	2010	Ecart en %
<b>Recettes liées à la facturation du service</b>	<b>69 055</b>	<b>68 367</b>	<b>- 1.00</b>
Dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	65 299	68 367	
Dont variation de la part estimée sur consommations	3 755		
<b>Exploitation du service</b>	<b>69 055</b>	<b>68 367</b>	<b>- 1.00</b>
<b>Produits : part de la collectivité contractante</b>	<b>253 569</b>	<b>251 326</b>	<b>- 0.88</b>
Dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	253 569	251 326	
Dont variation de la part estimée sur consommations	19 659		
<b>Redevance Modernisation réseau</b>	<b>37 339</b>	<b>35 657</b>	<b>- 4.50</b>
Dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	35 337	35 657	
Dont variation de la part estimée sur consommations	2 002		
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>290 908</b>	<b>286 983</b>	<b>- 1.35</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

### Situation des biens et perspectives

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas dans ce compte rendu.

### Taux de points noirs

Concernant le réseau de collecte, **le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P 252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	10,35	10,07	10,07	0,0%
Nombre de points concernés sur le réseau	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	19 321	19 871	19 871	0,0%

Liste des points noirs :

Rue	Type	Occurrence
SERRIER A LA VALLIERA (Anc. Sentier)	Casse	2
	Obstruction	3

### Gestion durable du patrimoine

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. **L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte [P 202.2]** suivant (voir définition dans le glossaire du Chapitre VI) mesure l'avancement de cette démarche :

	2008	2009	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	60	60

### Rapport pour l'exercice 2010 Service de l'assainissement

	2008	2009	2010
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0</b>	<b>2,08</b>	<b>13,39</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	19 321	19 871	19 871
Longueur renouvelée totale (ml)	0	415	2 659,76

Un exemplaire du rapport dans son intégralité est en consultation au service technique.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société VEOLIA pour l'année 2010 au titre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

## **Avis sur le devenir de la " ruine Incalat " qui va être incorporé dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire donne lecture de la note suivante : " Après les formalités effectuées auprès des services des hypothèques et des Impôts. Par arrêté du 9 novembre 2010, j'ai engagé la procédure de transfert d'attribution par la Commune du bien situé 6 rue Incalat. Dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître, la Commune peut, par Délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine Communal. La dernière publication de l'arrêté est parue le vendredi 19 novembre 2010 dans le journal de la Tribune Bulletin Côte d'Azur. Le délai des six mois étant achevé, lors du prochain Conseil Municipal, qui se déroulera le 25 août 2011, je vous proposerai l'acquisition de plein droit de ce bien sans maître dans le domaine privé de la Commune. C'est pourquoi, dans un premier temps, je vous propose de réfléchir ensemble sur le devenir de ce bien ".

Les Conseillers s'accordent à dire qu'il convient de débattre de ce point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Tour de table :**

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

- ⌘ Pierre ARADO demande si le service de bus fonctionne bien.
- ⌘ Hélène GROUSELLE confirme que les bus du dimanche transportent toujours quelques personnes. Les chauffeurs ont d'ailleurs constaté des difficultés pour stationner ce jour-là sur l'emplacement situé devant le bureau de la Police Municipale.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été prises les délibérations n° 2011 - 40 à 2011 - 55.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

*Absent*



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2011

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

*Absent*

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absente*

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 15 Juillet 2011.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 15 Juillet 20110 l'exception de la délibération 2011 - 41 Approbation du document unique Hygiène et Sécurité qui a été reçue le 20 Juillet 2011.